

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
199^e année
2 novembre 2023
n° 37 / 8014^e
pages 1897 à 1944

CHRONIQUE / Appel civil

L'absence d'effet dévolutif,
à la recherche d'une inconnue du droit

> *Guillaume Sansone*

1910

ÉDITORIAL

1897 L'industrie n'est plus du commerce!, *Didier Guével*

ACTUALITÉS

- 1900 Surendettement (domaine): application à un entrepreneur individuel
- 1900 Transport aérien (indemnisation): refus anticipé d'embarquement
- 1901 Conciliation (délai de paiement): recevabilité de l'appel du créancier
- 1903 Reconnaissance préalable de culpabilité (homologation): impartialité du juge
- 1906 Transaction (exécution forcée): requête à fin d'homologation

POINTS DE VUE

- 1907 Le docteur en droit, espèce en voie de disparition?, *Aurélien Molière*
- 1908 Les prisons algorithmiques de la pauvreté, *Caroline Lequesne*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1917 **Chronique:** Vers un règlement européen pour assurer la protection des adultes dans les situations transfrontières, *Fabienne Jault-Seseke*
- 1922 **Panorama:** Sociétés et groupements, *Eddy Lamazerolles et Anne Rabreau*
- 1933 **Notes:** Quel est le sort des clauses attributives de juridiction à Londres après le Brexit?, *note sous Com. 13 sept. 2023, Philippe Delebecque*
- 1936 Charte des droits fondamentaux de l'UE et droits à congé payé du salarié en arrêt de maladie, *note sous Soc. 13 sept. 2023 (3 arrêts), Romain Tinière*
- 1941 L'œuvre non créatrice de l'architecte, cause d'une faute dolosive en matière d'assurance, *note sous Civ. 3^e, 30 mars 2023, Bernard Beignier et Sonia Ben Hadj Yahia*

ENTRETIEN

1944 - Pascal Durand - La transposition de la directive CSRD

Lefebvre Dalloz

DALLOZ

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 0786620357
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
STÉPHANE DURET
DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET
DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALLE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUEÛT DE KERAVAL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (01 40 64 54 81)

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Relations clients : Loïc RIOU

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 959,74 € TTC

Étranger : 1 016,56 € TTC

Prix au numéro : 41,86 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Novembre 2023

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Didier Guével

1897

L'industrie n'est plus
du commerce!

ACTUALITÉS

1900

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Surendettement (domaine): application à un entrepreneur individuel, *Civ. 2^e, 26 oct. 2023*

Surendettement (rétablissement personnel): effacement d'une dette salariale, *Civ. 2^e, 26 oct. 2023*

Contrat d'affaires

Transport aérien (indemnisation): refus anticipé d'embarquement, *CJUE 26 oct. 2023*

Entreprise en difficulté

Conciliation (délai de paiement): recevabilité de l'appel du créancier, *Com. 25 oct. 2023*

Contrôleur (désignation): rejet d'une demande de l'URSSAF, *Com. 25 oct. 2023*

Déclaration des créances (prescription): effet interruptif à l'égard de la caution, *Com. 25 oct. 2023*

Plan de redressement (résolution): fin des fonctions du juge-commissaire, *Com. 25 oct. 2023*

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (clause résolutoire): non-respect des délais de paiement, *Civ. 3^e, 26 oct. 2023*

Fonds de commerce (cession): pas de cession des obligations, *Com. 25 oct. 2023*

Société et marché financier

Société civile (assemblée générale): signature contrefaite dans le procès-verbal, *Civ. 3^e, 26 oct. 2023*

1902

DROIT CIVIL

Famille-Personne-Succession

Régimes matrimoniaux (communauté): option de souscription d'actions, *Civ. 1^{er}, 25 oct. 2023*

Partage (lésion): appréciation de la créance d'un indivisaire, *Civ. 1^{er}, 25 oct. 2023*

1903

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Données personnelles (accès): droit à la copie d'un dossier médical, *CJUE 26 oct. 2023*

1903

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Reconnaissance préalable de culpabilité (homologation): impartialité du juge, *Crim. 25 oct. 2023*

1904

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Temps de travail (trajet): régime des salariés itinérants, *Soc. 25 oct. 2023*

Travail temporaire (durée): charge de la preuve du respect des normes, *Soc. 25 oct. 2023*

Travail temporaire (rémunération): prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, *Soc. 25 oct. 2023*

Gérant de succursale (congés payés): indemnité compensatrice de préavis, *Soc. 25 oct. 2023*

Contrat de travail (durée déterminée): exécution du jugement de requalification, *Soc. 25 oct. 2023*

Médecine du travail (inaptitude): office du juge en cas de contestation de l'avis, *Soc. 25 oct. 2023*

Médecine du travail (inaptitude): contestation de l'avis par le salarié, *Soc. 25 oct. 2023*

1906

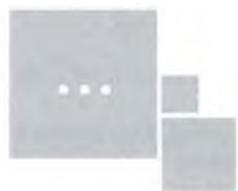
PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Mesure d'instruction (*in futurum*): portée d'une demande reconventionnelle, *Civ. 2^e, 26 oct. 2023*

Voie d'exécution

Transaction (exécution forcée): requête à fin d'homologation, *Civ. 2^e, 26 oct. 2023*



POINTS DE VUE

1907 Le docteur en droit, espèce en voie de disparition ?
par Aurélien Molière

1908 Les prisons algorithmiques de la pauvreté
par Caroline Lequesne



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1910 L'absence d'effet dévolutif, à la recherche
d'une inconnue du droit
par Guillaume Sansone

1917 Vers un règlement européen pour assurer
la protection des adultes dans les situations
transfrontières
par Fabienne Jault-Seseke

PANORAMA

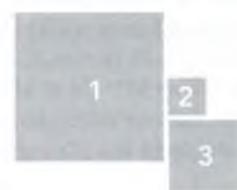
1922 Sociétés et groupements
septembre 2022 – août 2023
par Eddy Lamazerolles et Anne Rabreau

NOTES

1933 Quel est le sort des clauses attributives de juridiction à
Londres après le *Brexit*?, note sous Com. 13 sept. 2023
par Philippe Delebecque

1936 Charte des droits fondamentaux de l'UE et droits à congé
payé du salarié en arrêt de maladie,
note sous Soc. 13 sept. 2023 (3 arrêts)
par Romain Tinière

1941 L'œuvre non créatrice de l'architecte, cause d'une faute
dolosive en matière d'assurance,
note sous Civ. 3^e, 30 mars 2023
par Bernard Beignier et Sonia Ben Hadj Yahia



ENTRETIEN

1944 Pascal Durand – La transposition de la directive CSRD

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur [Dalloz-Revues.fr](https://www.dalloz-revues.fr)